

APPEL D'OFFRES EN VUE DE LA CONCESSION DE L'USAGE D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE POMPAGE-TURBINAGE SUR LE COMPLEXE DES LACS DE LA PLATE-TAILLE ET DE L'EAU D'HEURE SISE A SILENRIEUX (CERFONTAINE)

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) – V1 du 25/06/2026

Référence : SOF-26-Centrale Plate-Taille

	Documents / points concernés :	Questions / Demandes de précisions :	Eléments de réponse :
1	DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES - VI. Procédure d'octroi de la concession (page 4/8)	« <i>L'autorité concédante se réserve le droit de négocier avec les opérateurs économiques satisfaisant aux conditions d'admission visées au point VII ci-dessous.</i> » L'attribution n'est-elle pas décidée selon la section « VIII. Attribution » ?	Le point VIII Attribution du Document d'appel d'offre reprend le principe d'évaluation des offres.
2	DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES - VI. Procédure d'octroi de la concession (page 4/8)	L'offre prévue le 15 septembre 2026 est-elle bien une Best And Final Offer (BAFO) ? Quelles sont les règles pour cette offre ?	La SOFICO se réserve la possibilité de demander une Best and Final Offer (BAFO) à l'issue de la remise des offres du 15/09/2026. L'offre à remettre à cette date doit respecter les clauses des documents mis à disposition des candidats sur le site de la SOFICO.
3	DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES - VIII. Attribution (page 6/8)	Relativement à l'évaluation de la variante obligatoire, le facteur 0,85 semble également appliqué au terme A_{vo} . Cette approche paraît erronée dans la mesure où elle fausse la comparaison entre la variante obligatoire et l'offre de base.	A partir du moment où la règle est annoncée dès le départ dans les documents et que les paramètres A_{ob} (paramètre A de l'offre de base) et A_{vo} (paramètre A de la variante obligatoire) peuvent être différents, il appartient à chaque candidat d'établir la valeur de ses paramètres selon sa propre appréciation.
4	ANNEXES TECHNIQUES 1 à 5 - annexe technique 1 point 3.3.1.	Pourrait-il être précisé ce qui est entendu par "(*)" sans exploiter la surpuissance de la turbine au-dessus de 41m de chute" ?	Au-dessus de 41 m. de chute, la puissance en turbine est établie suivant les valeurs reprises dans le tableau du point 3.3.1 de l'annexe technique 1.
5	Contrat de raccordement conclu avec ELIA	Demande d'informations sur le contrat de raccordement.	Le contrat de raccordement est le seul contrat passé entre la SOFICO (pouvoir concédant) et ELIA ; ce contrat est basé sur les clauses contractuelles d'ELIA accessibles sur le site internet d'ELIA : Contrat de raccordement La puissance raccordée (au sens du contrat de raccordement) est de 129 MVA, puissance qui permet d'alimenter trois groupes simultanément en pompe (elle était à la base de 182 MVA).

6	Autres contrats à contractés avec ELIA	Demandes d'informations sur les dispositions de ces contrats.	A l'exception du contrat de raccordement, tous les autres contrats sont contractés entre le concessionnaire et ELIA. Il appartient donc à chaque candidat concessionnaire de prendre contact avec ELIA et de discuter de ces contrats directement avec ELIA, la SOFICO n'ayant pas de réponse à formuler puisqu'elle n'est pas concernée par ces contrats.
7	Participation de la centrale de la Plate Taille au CRM	La centrale de La Plate Taille participe-t-elle, ou peut-elle y participer ? Dans l'affirmative, les revenus associés reviennent-ils à la SOFICO ou au concessionnaire ?	Jusqu'à présent, la centrale n'a pas participé au CRM et s'il devait en être autrement à l'avenir et que rien n'est prévu concernant cet aspect dans les documents disponibles sur le site de la SOFICO, cela signifie que la participation au CRM relève de la SOFICO, que les revenus reviendraient alors à la SOFICO et que la participation au CRM ne doit pas entraver la concession d'usage de la centrale par le concessionnaire.